

	<h1 style="margin: 0;">GARDEFA</h1> <p style="margin: 0;"><b>Groupe d'Action, de Recherche et de Développement pour la Formation des Ambulanciers</b></p>	
	<h2 style="margin: 0;">STATUTS DE L'ASSOCIATION</h2>	

### **ARTICLE 1 : constitution et dénomination**

Il est fondé entre les Instituts de Formation d'Ambulanciers (IFA) adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Groupe d'Action, de Recherche et de Développement pour la Formation des Ambulanciers** soit **GARDEFA**.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 2 : buts et objectifs généraux**

#### **Préambule :**

Au regard des diverses mutations du système de santé et des besoins en santé, de l'évolution des professions et des pratiques professionnelles soignantes, cette association a pour but d'être une force fédérée de réflexion, de proposition et de représentativité, au service de la formation des ambulanciers Diplômés d'Etat et des Auxiliaires Ambulanciers.

Cette association s'articule autour de 2 axes :

#### 1. la représentativité des IFA :

- de fédérer et de représenter les IFA auprès des pouvoirs décisionnels et des instances professionnelles, au niveau local, régional (délégué régional de l'association) et national ;
- de favoriser des rencontres et des échanges avec toute association ou personne intéressée par la formation des personnels de santé ou exerçant dans un domaine sanitaire et social.

#### 2. l'évolution de la formation des ambulanciers :

- d'optimiser la qualité de la formation initiale et continue des ambulanciers ;
- de promouvoir la formation continue des formateurs IFA ;
- de susciter des rencontres et des échanges entre les formateurs, afin de développer une recherche pédagogique adaptée et spécifique ;
- de promouvoir les recherches nécessaires à une dynamique d'évolution et de valorisation du métier d'ambulancier ;

afin de permettre l'adéquation entre l'activité ambulancière et les besoins en Santé.

### **ARTICLE 3 : moyens d'action**

Les moyens d'action de l'Association sont :

- recueil de toute information, document et recherche concernant la formation ;
- réunions de travail au niveau régional et national, assurant un fonctionnement dynamique de l'Association et le développement de la vie des instituts de formation ;
- commissions de travail selon les nécessités de l'actualité ou de l'action ;
- publication de documents destinés à l'information et à la coordination des IFA ;
- actions de formation réalisées par elle-même ou avec des organismes assurant pour son compte la formation des professionnels de santé ;
- tout autre moyen permettant d'atteindre les buts fixés à l'article 2.

#### **ARTICLE 4 : siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : GARDEFA, CHU, IFA, Avenue des Maquis du Grésivaudan, 38700 LA TRONCHE.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 5 : durée de l'Association**

La durée de l'Association est illimitée.

#### **ARTICLE 6 : composition de l'Association**

L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres sympathisants.

##### **Article 6a : les membres actifs**

Les membres actifs sont constitués par les IFA fonctionnant selon les conditions prévues par les textes législatifs en vigueur sur les territoires et départements français préparant au Diplôme d'État d'Ambulancier et à l'Attestation d'Auxiliaire Ambulancier.

L'affiliation en qualité de membre actif est prononcée par le Conseil d'Administration du GARDEFA.

Chaque institut de formation d'ambulanciers est représenté par :

- le directeur ou le coordonnateur pédagogique,
- et /ou un formateur permanent,
- et/ou un personnel administratif.

Pour être membres actifs, les IFA doivent :

- faire la demande d'affiliation au Conseil d'Administration du GARDEFA avec l'accord de l'organisme gestionnaire dont ils relèvent ;
- acquitter la cotisation annuelle.

##### **Article 6b : les membres sympathisants**

Peuvent avoir la qualité de membres sympathisants :

- à titre individuel : les personnels d'IFA non membres actifs et les professionnels ambulanciers en exercice ;
- à titre associatif : d'autres associations de formation ou de personnels de santé,

partageant les buts de l'association.

L'affiliation en qualité de membre sympathisant est prononcée par le Conseil d'Administration du GARDEFA qui statue sur la participation de leurs représentants aux différentes instances de l'Association.

Des membres sympathisants peuvent participer aux commissions de travail selon le thème évoqué. Ils n'ont pas droit de vote.

Pour être membres sympathisants, les candidats doivent :

- faire la demande d'affiliation au Conseil d'Administration du GARDEFA ;
- verser le montant de la somme fixe (Cf : Art 7).

##### **Article 6c : les membres d'honneur**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné ou retiré sur décision du Conseil d'Administration et après ratification par l'Assemblée générale, à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme qui ont rendu des services à celle-ci.

Ils sont dispensés du paiement de la cotisation. Ils peuvent participer aux Assemblées Générales, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils seront invités, mais n'ont pas le droit de vote.

La qualité de membre d'honneur lui confère la possibilité de se retirer à tout moment.

#### **ARTICLE 7 : ressources annuelles de l'Association**

Les recettes annuelles se composent :

- des cotisations et des dons ;
- des subventions européennes, régionales, départementales et communales ;
- du produit des libéralités, dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- du revenu de ses biens ;
- des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- du produit de la rétribution perçue pour service rendu.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale et calculé à partir des données de l'année précédente.

La cotisation des membres actifs se compose de deux éléments :

- une somme fixe, par institut de formation adhérent ;
- une somme variable, au prorata du nombre d'élèves admis : en formation complète du DEA et en formation d'Auxiliaires Ambulanciers.

La cotisation des membres sympathisants ne comporte que la somme fixe.

#### **ARTICLE 8 : admission et adhésion**

L'admission dans l'une des catégories de membre de l'Association est prononcée par le Conseil d'Administration du GARDEFA, après qu'il ait vérifié que le candidat réponde aux conditions définies ci-dessus.

Le montant de la cotisation annuelle est voté lors de l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 9 : perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission signifiée par lettre recommandée ;
- la radiation temporaire ou définitive prononcée par le Conseil d'Administration du GARDEFA pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Cette radiation est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- la cessation d'activité temporaire ou définitive de l'IFA.

#### **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres affiliés à l'association.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration au moins une fois par an. Les convocations sont adressées aux adhérents, au moins quinze jours avant la date.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation votent, à raison d'une voix par IFA.

Un IFA, non présent à l'Assemblée Générale et à jour de cotisation, peut donner un pouvoir à un autre IFA, membre actif à jour de cotisation. Un IFA peut détenir au plus deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale ne peut siéger que si le quart de ses membres est présent ou représenté ; si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les quinze jours qui suivent.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à bulletin secret, à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, vote :

- le rapport moral ;
- le rapport financier ;
- les grandes orientations proposées par le Conseil d'Administration du GARDEFA ;
- le montant des cotisations ;
- les candidatures élues pour siéger au Conseil d'Administration.

Les convocations et ordres du jour sont établis suivant les modalités prévues au Règlement Intérieur.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées et archivées par le Secrétaire de l'Association, et signées par le Président et le secrétaire de séance.

### **ARTICLE 11 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus à l'Assemblée Générale (avec un minimum de 6 personnes et un maximum de 12) et des délégués régionaux, pour une durée de 3 ans, renouvelables par tiers.

#### **Article 11a : le Bureau**

##### **Composition :**

- Président
- Vice-Président
- Secrétaire
- Secrétaire adjoint
- Trésorier
- Trésorier adjoint

Les membres du Bureau sont élus lors du premier Conseil d'Administration suivant chaque Assemblée Générale, parmi les membres du Conseil d'Administration.

Chaque membre du Conseil d'Administration qui candidate au Bureau se réfère à la fiche de poste correspondante, décrivant les missions attendues.

##### **Le Bureau :**

- élabore l'ordre du jour du Conseil d'Administration ;
- exécute les décisions du Conseil d'Administration ;
- traite les affaires courantes et urgentes.

**Le Président** est élu à bulletin secret. Le vote se fait à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Il est garant des buts de l'Association et de son fonctionnement et, à ce titre, coordonne les actions du Conseil d'Administration.

Le Président recrute le personnel vacataire et/ou salarié nécessaire au fonctionnement de l'Association. Il signe les contrats de travail. Avec le Conseil d'Administration, il est responsable de ce personnel.

**Le Vice-Président** est élu selon les mêmes modalités que le Président.

En cas de vacance ou par délégation, il remplace ou assiste le Président dans toutes ses fonctions.

**Le Secrétaire** constitue les archives, rédige les procès-verbaux des réunions et Assemblées Générales et les communique aux membres du Conseil d'Administration.

**Le Secrétaire adjoint** assiste le secrétaire dans toutes ses fonctions, et le cas échéant le remplace.

**Le Trésorier** est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine. Il établit le budget prévisionnel et le bilan financier. Il effectue tout paiement et reçoit sur l'ordonnancement du Président toute somme due à l'Association. Il ne peut oblitérer les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées, et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu ou non, sa gestion.

**Le Trésorier adjoint** assiste le trésorier dans toutes ses fonctions, et le cas échéant le remplace.

### **Article 11b : les délégués régionaux**

Des délégués régionaux prolongent l'action du GARDEFA au niveau régional. Le règlement intérieur définit leur mode de désignation, leur rôle et leur action.

### **Article 11c : fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par le Président, à son initiative ou sur demande de la moitié au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'a pas assisté à deux réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

#### **Le Conseil d'Administration a pour but de :**

- déterminer la politique d'action à mener pour mettre en œuvre les orientations définies en Assemblée Générale ;
- définir les objectifs prioritaires de son action ;
- rechercher les moyens de les mettre en œuvre,
- évaluer les actions entreprises ;
- assurer la gestion de l'Association.

Le compte-rendu des séances du Conseil d'Administration est communiqué à chacun des adhérents, sous la responsabilité du secrétaire, après validation par le Président.

Le Conseil d'Administration peut, selon les sujets mis à l'ordre du jour, inviter une ou des personnes compétentes ou qualifiées, membre(s) de l'Association ou non, pour donner un avis sur toute question à traiter.

### **Article 11c : les différentes commissions**

Selon les besoins, le Conseil d'Administration instaure des commissions de travail spécifiques, à visée d'action, de recherche et de développement.

Elles sont composées de membres volontaires affiliés à l'association.

Les commissions peuvent faire appel, si elles le jugent utile, à des experts consultants, après avis du Président.

### **ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Elle peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le Président ou sur la demande écrite d'un quart au moins des membres adhérents à jour de leurs cotisations.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **ARTICLE 13 : Modification des statuts et dissolution de l'Association**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du sixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins 15 jours à l'avance.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par vote en Assemblée Générale Extraordinaire aux deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire et l'actif s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 14 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait ratifier lors de la prochaine Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

#### **ARTICLE 15 : affiliation**

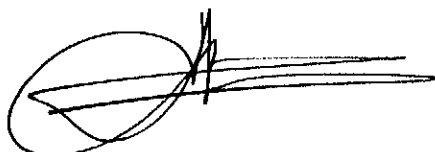
L'Association peut s'affilier à d'autres associations ou groupes partageant les mêmes intérêts professionnels et après décision du Conseil d'Administration.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 27 mars 2009, et modifiés lors de :

- l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 septembre 2010,
- l'Assemblée Générale du 25 février 2014,
- l'Assemblée Générale du 24 novembre 2016.

Le Président,  
Nom et signature

GUILLON Jidier



Le Secrétaire de séance,  
Nom et signature

BEAUVAC Sylvie

